



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

RESOLUTION DU CCBE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ÉTAT DE DROIT

RESOLUTION DU CCBE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ETAT DE DROIT

Garants des libertés et des droits de l'homme ainsi que de l'Etat de droit, les avocats sont les piliers d'une société démocratique. Ce rôle spécial des avocats a été reconnu par la Recommandation du Conseil de l'Europe numéro R (2000) 21 sur la liberté de l'exercice de la profession d'avocat (et le mémorandum explicatif y annexé) adopté par le Comité des Ministres le 25 octobre 2000 ainsi que par les principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau adoptés par le 8^e congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et les traitements dégradants, et favorablement accueillis par la 45^e session de l'Assemblée Générale du 14 décembre 1990.

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), en sa qualité de porte-parole de la profession d'avocat en Europe, représentant plus de 700.000 avocats à travers ses barreaux et law societies membres dans les Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, est, au vu du rôle spécial qu'ont les avocats dans la société, préoccupé par les développements récents en Europe et ailleurs qui affectent gravement les droits de l'homme et le principe de l'Etat de droit ; il entend rappeler l'importance des libertés et des droits de l'homme ainsi que du principe de l'Etat de droit dont l'importance est soulignée dans nombre d'instruments juridiques :

(1) Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies – préambule

« Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, »

(2) Convention européenne des Droits de l'Homme – préambule

« Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, et que l'un des moyens d'atteindre ce but est la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Réaffirmant leur profond attachement à ces libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et dont le maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique, d'une part, et, d'autre part, sur une conception commune et un commun respect des droits de l'homme dont ils se réclament;

Résolus, en tant que gouvernements d'Etats européens animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit, à prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle ; »

(3) Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne – préambule

« Les peuples de l'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes. Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'Etat de droit.

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice. »

(4) Traité établissant une Constitution pour l'Europe

« Article 2: Les valeurs de l'Union

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Les droits de l'homme et le principe de l'Etat de droit constituent un héritage précieux de la période des Lumières. Ils ont été développés dans le souci de fixer des limites aux pouvoirs du gouvernement qui étaient alors illimités et absolus. Les droits de l'homme et le principe de l'Etat de droit étant les fondements essentiels d'une société démocratique, leur respect est un prérequis au bien-être permanent des Etats démocratiques.

Les gouvernements soutiennent que les développements qui restreignent l'exercice des droits fondamentaux et du principe de l'Etat de droit sont rendus nécessaires pour des raisons de sécurité publique. Le CCBE est conscient de l'existence de nouvelles menaces à la sécurité publique qui n'existaient pas auparavant comme le terrorisme et des diverses formes de crime organisé. Le CCBE est également conscient qu'il appartient aux gouvernements de réagir de manière appropriée à ces menaces.

L'équilibre entre les besoins en matière de sécurité publique d'une part, et les droits de l'homme et du principe de l'Etat de droit, d'autre part, est un processus complexe pour lequel il n'existe aucune réponse universelle. Toutefois, il faut garder à l'esprit certaines vérités générales.

Les gouvernements, comme l'histoire en atteste, sont enclins à accroître leur contrôle sur leurs citoyens. Il faut noter qu'à cet égard, de nombreux Etats disposaient déjà de textes législatifs lorsque les menaces terroristes sont apparues.

Le CCBE émet donc la résolution suivante :

- 1. A chaque introduction de mesures visant à accroître la sécurité publique, une évaluation complète de l'impact sur les droits de l'homme et le rôle du principe de l'Etat de droit dans la société au sens large doit être effectuée, et celle-ci doit être totalement transparente pour le public. Le populisme est mauvais conseiller. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine des droits de l'homme et de l'Etat de droit qui, tout au long de l'histoire, n'ont pas toujours été accueillis favorablement par les majorités.**
- 2. Dans un Etat respectant l'Etat de droit et octroyant à ses citoyens un accès à la justice, il est primordial qu'il existe une protection de la confiance du client faite à son avocat en lequel il apporte sa confiance. Le statut de l'avocat, tout comme celui de la presse, est un instrument qui permet de mesurer si une société libre et démocratique s'efforce de respecter l'Etat de droit. L'obligation de révélation de soupçons par l'avocat s'oppose à l'essence même de la profession d'avocat. Il faut également indiquer que même les dictatures dans les différents pays de l'Europe occidentale et orientale du 20^e siècle n'ont pas transformé les avocats en gendarmes du gouvernement.**
- 3. Une société basée sur les droits de l'homme et le principe de l'Etat de droit ne peut pas être défendue en rendant ces valeurs ineffectives. Procéder de cette manière, c'est faire le jeu de ceux dont l'ambition est de détruire une telle société.**

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

Avenue de la Joyeuse Entrée 1-5 – B 1040 Brussels – Belgium – Tel.+32 (0)2 234 65 10 – Fax.+32 (0)2 234 65 11/12 – E-mail ccbe@ccbe.org – www.ccbe.org

27.11.2004